



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 07.235

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
de la Maison de l'Enfance
à compter du 5 Septembre 2007***
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°06/243) en date du 15 Septembre 2006 concernant la fixation des tarifs de la Maison de l'Enfance à compter du 18 Septembre 2006 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 20 Septembre 2006,

. Vu la décision (DC N°07/228) en date du 31 Août 2007 concernant la fixation des tarifs de la Maison de l'Enfance à compter du 1^{er} Septembre 2007 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 07 Septembre 2007,

D E C I D E

- D'abroger la décision DC N°07/228 en date du 31 Août 2007,
- De fixer à compter du 5 Septembre 2007 les tarifs de la Maison de l'enfance ***Garderies Péri-scolaires*** comme suit :

* Tickets Forfait journalier – Garderie peri-scolaire (couleur - rose fuchsia)	2,00 €
* Tickets Forfait journalier – Coefficient 2 – Service Enfance accueil peri-scolaire (couleur – Jaune)	2,20 €
* Tickets Forfait journalier plein tarif – Service Enfance accueil peri-scolaire (couleur – Vert)	2,50 €
* Cartes accueil peri-scolaire – 20 Gardes journalières (couleur jaune)	40,00 €
* Cartes accueil peri-scolaire - ADPS (QF2) – 20 Gardes journalières	44,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7066 – Fonction 64 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 septembre 2007

Fait à ROYAN, le 05 Septembre 2007
Le Maire,
H. LE GUEUT